

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose d'un échafaudage pour la réalisation d'un ravalement de façade, au droit du 2 place Charles Stéber, réalisée par l'entreprise :

José DINIZ sise 122 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement place Charles Stéber,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES STEBER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise José DINIZ est autorisée à réaliser la pose d'un échafaudage pour la réalisation d'un ravalement de façade, au droit du 2 place Charles Stéber, du lundi 20 septembre 2021 à 9 heures au samedi 9 octobre 2021 à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'emplacement situé au droit des travaux, 2 place Charles Stéber. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise ERTP.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise José DINIZ, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise José DINIZ, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise José DINIZ.

Fait à Longjumeau,

le 22 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 22 JUL. 2021

Au 23.09.2021

Certifié exécutoire le 22 JUL. 2021




Acte à classer**A283-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-22T16-17-54.01 (MI231519205)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210722-A283-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
place Charles Steber ,Du lundi 20 septembre 2021 à 9 heures au samedi 9 octobre 2021 de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 22/07/2021

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** A283-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/07/21 à 16:17

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 22/07/21 à 16:17

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 22/07/21 à 16:25